

**COMPTE-RENDU  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 JUILLET 2024**

FB/VSH

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Monsieur André MIR,

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Héléne GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

ABSENTS/EXCUSÉS : Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON (procuration à Sophie REY), Alain DEDIEU, Nicolas HERQUÉ (procuration à Jacques SALAT).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aline NARS.

-----  
Le compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

-----  
**Délégations d'attributions** du conseil municipal au Maire (L2122-22 du CGCT) :

- Décision n° 2024 - 15 : création d'une régie d'avances – service petite enfance.
- Décision n° 2024 - 16 : signature d'une convention avec l'Association d'Occitanie des éleveurs d'ânes et de mulet des Pyrénées pour l'exercice d'une activité de promenades à dos d'ânes en vallée du Rioumajou pour la saison d'été 2024.
- Décision n° 2024 - 17 : signature d'une convention entre la Commune de Saint-Lary Soulan et Madame Laurine BOISSON pour pratiquer le canirando sur le secteur du Rioumajou pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024, à titre expérimental et gratuit pour cette saison 2024.

\*\*\*\*\*

**1/ Taxe Loi Montagne – répartition entre les communes**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ le produit de la taxe « loi montagne » au titre de la saison 2023-2024, tenant compte de l'implantation des remontées mécaniques sur le territoire administratif des cinq communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et réparti de la manière suivante :

- Saint-Lary Soulan : 48,24 %
- Aulon : 9,94 %
- Cadeilhan-Trachère : 8,78 %
- Vielle-Aure : 13,63 %
- Vignec : 19,41 %

La délibération n° 2024-09 du 24 janvier 2024 est abrogée.

**2/ Budget annexe établissement thermal : décision modificative budgétaire n° 1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ d'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe établissement thermal pour l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### 3/ Sécurisation de l'entrée nord de Saint-Lary Soulan – Installation d'un feu de contrôle de vitesse – Demande de subvention (amendes de police 2024)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de sécurisation de l'entrée nord de Saint-Lary Soulan par l'installation d'un feu de contrôle ainsi que le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'élève à 6 934,00 € HT et de solliciter du Département des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police 2024,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

### 4/ Acquisition d'un camion Polybenne au SMECTOM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir auprès du SMECTOM le camion polybenne VOLVO immatriculé FZ-562-AP au prix de 206.828,64 €,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

### 5/ Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction pour nécessité absolue ainsi qu'il suit :
  - Emploi concerné : emploi fonctionnel de DGS,
  - Adresse du logement : 6 rue des Edelweiss 65170 Saint-Lary Soulan, superficie de 77,42 m<sup>2</sup>,

- Conditions de la concession : gratuité du logement, l'ensemble des réparations, charges locatives, impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent,
  - Obligations liées à l'octroi du logement : obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de responsabilité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution et tout acte correspondant dont notamment, celui relatif au montant du loyer en fonction de la situation familiale de l'agent et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- La délibération n° 2024-15 est abrogée.

## **6/ Création d'un emploi permanent à temps complet**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines à temps complet de catégorie B, au grade de rédacteur territorial relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- de préciser que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, ledit emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique et sa rémunération sera limitée à l'indice brut terminal du grade ; ce contractuel pourra percevoir le régime indemnitaire prévu par la délibération de référence pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné,
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement et à signer tout document relatif à cette affaire communale.

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses :**

Le conseil municipal prend connaissance des informations suivantes communiquées par Monsieur le Maire concernant :

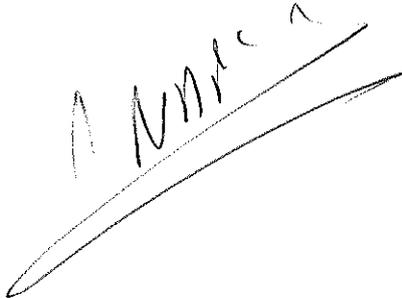
- Le niveau de sécurité et de fiabilité du système informatique et télécom de la mairie corroboré par l'audit de la régie départementale haut-débit,
- L'actualité des travaux,
- Le projet de résidence sénior et ses acteurs institutionnels dont le schéma a été précisé à l'occasion d'une réunion tenue le 9 juillet,
- La finalisation toujours en cours du transfert de la gestion du complexe thermal de l'entreprise HMS vers l'entreprise Valvital,
- Le lancement de la construction de 19 pavillons dans le cadre du partenariat acté avec l'office public de l'habitat des Hautes Pyrénées (lotissement communal à usage d'habitation Chante Coucou) évoqué à l'occasion de la réunion publique tenue le 23 juillet,
- L'arrêt d'exploitation du téléphérique en pleine saison estivale : l'issue du dossier devrait être définitivement scellée à l'occasion de la réunion programmée avec Altiservice le 28 août,
- La réussite dans l'organisation de l'arrivée de la 14<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2024 Pau / Saint Lary Soulan Pla d'Adet le 13 juillet : Monsieur le Maire adresse ses remerciements les plus sincères à toutes les parties prenantes locales, services administratifs et techniques communaux et services de l'office de tourisme confondus,

- Les dysfonctionnements répétitifs du Smectom dans la collecte des ordures ménagères : après la saisine écrite du Smectom, une rencontre va être commise prochainement,
- La situation du GEVAL dont la pérennité est plus que jamais menacée à court terme ; l'assemblée générale convoquée courant août risque de déboucher sur la dissolution de la structure,
- Le séjour à Ciboure, quartier de Socoa, monté par le service enfance / jeunesse de la mairie pour une dizaine d'enfants,
- Le projet de fresque au lavoir de Soulan,
- Les récentes inaugurations comme pour le mur d'enceinte du stade ou du sentier de l'eau,
- Le reversement de l'excédent de fonctionnement du syndicat intercommunal d'assainissement à ses communes membres : 300.000 € sont escomptés pour Saint-Lary Soulan,
- Deux dossiers prégnants en lien avec la gestion du domaine skiable : d'une part, la mise en concurrence de l'exploitation du refuge de l'Oule et du restaurant des Merlans et d'autre part, le devenir de l'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques, le Sivu Aure 2000, dont les conventions de gestion actées avec les communes de Vielle-Aure et de Cadeilhan-Trachère arrivent à expiration le 05 octobre prochain,
- Le déploiement de la messagerie instantanée Iliwap dont s'est dotée la collectivité, à usage principalement d'alertes de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

**La secrétaire de séance**

**Aline NARS**



**Le Maire,**



**André MIR**